

Date de dépôt : 29 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : SPMi : dysfonctionnements récurrents et employés en souffrance

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis plusieurs années, le service de protection des mineurs (SPMi) fait la une des journaux qui dénoncent les dysfonctionnements internes, la souffrance des employés ainsi que la violence administrative contre laquelle font face certains parents sans qu'aucune solution n'ait été trouvée pour satisfaire les employés et les bénéficiaires. Tout récemment, une pétition munie de 1269 signatures dénonçant ces dysfonctionnements a été remise au Grand Conseil. La magistrate chargée de l'instruction publique réfute les accusations dans la presse, se défend sans proposer cependant aucune solution satisfaisante afin de mettre fin à la souffrance du personnel et à celle des parents. Elle se contente de rappeler le nombre de dossiers traités par année et la nomination d'un nouveau directeur en début d'année.

Or, il est difficile d'imaginer que cela suffise à rassurer les usagers et à redresser la barre, car il faut maintenant prendre le problème à bras le corps.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. Que compte faire la conseillère d'Etat chargée du DIP pour résoudre concrètement les problèmes récurrents au SPMi ?***
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat entend faire un audit RH du service ? Si oui, peut-il donner un calendrier ?***
- 3. Pourquoi la conseillère d'Etat ne prend-elle pas en considération la pétition signée par des parents en souffrance ?***

4. *Quelles sont les modalités d'embauche du nouveau directeur du SPMi ? Y a-t-il eu un évaluateur de compétences externe (assessment) ? Si oui, par qui ? Quels sont les critères retenus ?*
5. *Quelles sont les mesures prises par le DIP pour s'assurer que les enfants ne subissent pas les conséquences de la mauvaise gestion récurrente ?*
6. *Quelles sont les mesures prises par le DIP pour garantir l'intégrité des employés ?*

Je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat aimerait mettre en perspective le volume de travail effectué par le service de protection des mineurs (ci-après : SPMi). Au 31 décembre 2018, 4 814 mineurs étaient suivis par le SPMi dont 2 695 avec mandat et 2 119 sans mandat. En parallèle, ce sont au total 596 mineurs qui ont été placés, dont 464 avec mandat judiciaire et 132 sans mandat. Enfin, ce sont 1 486 curatelles d'organisation et de surveillance du droit de visite qui ont été traitées par le service.

Les parents dont on entend le plus souvent la voix, notamment par le biais de pétitions, sont pour la grande majorité des parents en séparation et en conflit pour la garde des enfants. Dans ce contexte, il peut arriver que des tensions très fortes se manifestent entre les intervenants en protection de l'enfant, les autres acteurs institutionnels impliqués et les parents. Elles sont la manifestation d'une souffrance aiguë qui se traduit ainsi.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a fait du soutien à l'enfance et à la jeunesse un objectif de son programme de législation. Dans ce cadre, l'office de l'enfance et de la jeunesse mène des travaux pour proposer une révision du dispositif socio-éducatif en collaboration avec les acteurs concernés dont les tribunaux (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et Tribunal des mineurs), les HUG et les entités subventionnées (essentiellement les foyers).

S'agissant de la question du directeur du SPMi, le directeur actuel a été recruté dans le cadre d'un processus ouvert et extrêmement rigoureux en quatre étapes. Un assessment a été réalisé lequel a démontré que ce dernier avait toutes les compétences pour diriger le SPMi. Des objectifs ont été définis pour améliorer la qualité du service, son fonctionnement et les prestations qu'il fournit.

Pour conclure, le Conseil d'Etat indique que la révision du dispositif socio-éducatif fera l'objet d'une communication dans le courant de l'automne.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS